

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 16 Juillet 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE le Jeudi seize juillet, le conseil municipal de Salagnon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert DURAND.

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 juillet 2015

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **DOMINI FAURE** Sylviane, **MORAND** Virginie, **BOULIEU** Véronique, **DEMUTH** Aymeri, **LOUIS** Christine, **PARADIS** Stéphane, **CONTASSOT** Raymond.

Absents : **MARTIN** André, **NUGUET** Frédéric, **YVRARD** Fanny, **GIGANDON** Marie-Noëlle, **LINIGER** Benoît.

Excusés : **CARREZ** Michèle

Pouvoirs : **CARREZ** Michèle à **BARRET** Daniel.

Secrétaire : **PARADIS** Stéphane.

### DELIBERATIONS

#### Procédure de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe de coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeurs dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La Loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- De désapprouver cette demande de désaffiliation.

## **CREATION DU GRADE D'ATSEM PRINCIPALE DE 2EME CLASSE.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu des propositions d'avancements de grade effectuées par le CDG 38 et validées par le Maire, il convient de créer un nouveau grade qui est :

### **- ATSEM principale de 2ème classe**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1/** La création d'un emploi d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015.

Cet emploi est pourvu par des fonctionnaires de catégorie C.

**2/** De modifier ainsi le tableau des emplois.

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise de la compétence « Réseaux et services locaux de communication électronique »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 17 juin 2015 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises pour la modification des statuts afin d'exercer à la place des communes membres la compétence :

**« Réseaux et services locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».**

Il précise que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir soumis au ladite proposition, et après en avoir délibéré, par 10 (dix) voix POUR, 0 (zéro) voix CONTRE et 0 (zéro) abstention :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises, notamment l'article B bis de ses statuts et d'y ajouter la compétence « Réseaux et services locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise de la compétence « Equipement tennistique »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 17 juin 2015 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises pour la modification des statuts afin d'exercer à la place des communes membres la compétence :

**« Equipement tennistique ».**

A savoir :

- Réalisation, entretien et fonctionnement du pôle tennistique.
- Création de nouveaux courts de tennis et rénovation des courts de tennis existants sur les communes membres.
- Création / Réfection et mises aux normes de l'éclairage des courts de tennis existants sur les communes membres.

Il précise que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir soumis au ladite proposition, et après en avoir délibéré, par 8 (huit) voix POUR, 0 (zéro) voix CONTRE et 2 (deux) ABSTENTIONS :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises, notamment l'article B3 de ses statuts pour prendre la compétence **« Equipement tennistique »**,

A savoir :

- Réalisation, entretien et fonctionnement du pôle tennistique.
- Création de nouveaux courts de tennis et rénovation des courts de tennis existants sur les communes membres.

- Création / Réfection et mises aux normes de l'éclairage des courts de tennis existants sur les communes membres.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes pour « Acquisition et installation de sanitaires à nettoyage automatique. »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 17 juin 2015 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises pour la modification des statuts afin d'exercer à la place des communes membres la compétence :

#### **« Acquisition et installation de sanitaires à nettoyage automatique. »**

Il précise que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir soumis au ladite proposition, et après en avoir délibéré, par 10 (dix) voix POUR, 0 (zéro) voix CONTRE et 0 (zéro) ABSTENTION :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises, notamment l'article B bis de ses statuts et d'y ajouter la compétence : « **Acquisition et installation de sanitaires à nettoyage automatique. »**

### **Modification des statuts de la Communauté de Commune pour « La création d'un service intercommunautaire d'autorisation de droit des sols (ADS) à l'échelle des Communautés de Communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises. »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 134 de la loi 2014-366, dite ALUR, prévoit que les instructions des autorisations d'urbanisme dans les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants ne seront plus assurées par les services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

De ce fait, les communes membres d'une Communauté de Communes pourront confier l'instruction de ces autorisations aux personnes publiques énumérées aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme, ce qui inclut les services des Communautés de Communes.

Il explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération du 17 décembre 2014, a décidé la mise en place d'un service intercommunautaire d'application du droit des sols en partenariat avec les Communautés de Communes de l'Isle Crémieu et du Pays des couleurs, et qu'il est nécessaire, de ce fait, de compléter les statuts de la Communauté de Communes afin d'indiquer que :

- La Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises est habilitée par ses communes membres à fournir les prestations prévues par les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, dans le prolongement de ses autres attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** de prendre en compte dans les statuts de la Communauté de Communes la mention suivante :  
« La Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises est habilitée par ses Communes membres à fournir les prestations prévues par les articles R 410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, dans le prolongement de ces attributions et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ».

## **TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire propose une augmentation du tarif de la cantine scolaire ainsi que celui de la garderie du Matin et de la garderie du Soir, applicable à partir du **1er Septembre 2015**.

Ce qui porterait le prix du repas **de 4,15 à 4,19 €**.  
Celui de la garderie du Matin **de 1,25 € à 1,26 €**.  
Et celui de la garderie du Soir **de 2,60 € à 2,63 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE** de porter le prix du repas de la cantine à 4,19 €, celui de la garderie du Matin à 1,26 € et celui de la garderie du Soir à 2,63 €. Ces tarifs seront applicables dès le 1er septembre 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 09 h 45.**